

## AVIS MUNICIPAL

### MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL

#### PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie : [à préciser], *Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h45 à 16h30*  
*Mercredi: de 8h45 à 12h45*
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : [à préciser] *Mairie,*  
*1 Place Jean Moulin 84850 TRAVAILLAN*
- Ou un courriel à l'adresse suivante : [à préciser] *mairie.travaillan@wanadoo.fr*

Avant le : 15 novembre 2021

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

Mme DALADIER-MARTIN Isabelle  
Maire de Travaillan

**LE MAIRE**  
(Nom, prénom, cachet et signature)

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie  
du 4 Mars 2021 au 15 Novembre 2021

